Image not found or type unknown

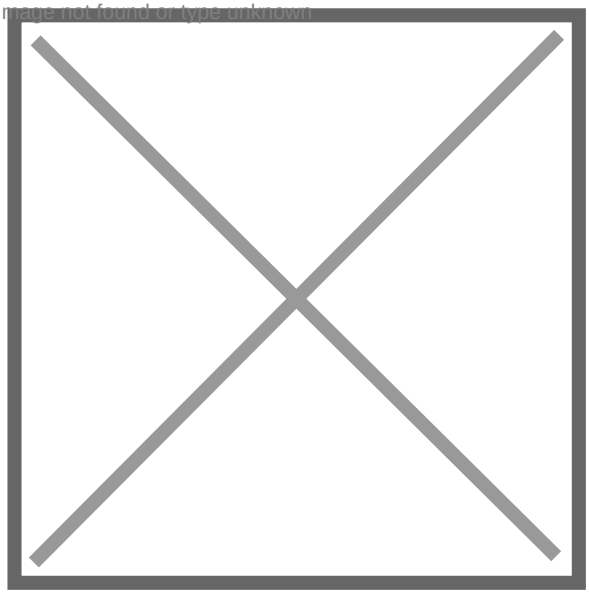

Comment partager ses biens en favorisant un enfant

Par **SOUAL**, le **12/08/2008** à **15:37**

Mes parents sont remariés depuis 1972.
Le nouveau mari de ma mère a un fils et ma mère trois filles.
Mes parents souhaiteraient m'avantager au maximum dans le transfert de leurs biens , en laissant un minimum de leurs biens aux autres enfansts . Car je m'occupe d'eux et qu'ils ne parlent plus à mes deux soeurs (depuis de très longues années) ainsi qu'au fils de mon beau père également.
Que peuvent ils faire?
Merci par avance de vore réponse.

Par **Tisuisse**, le **12/08/2008** à **19:14**

C'est confus, votre truc. Je fais un copié-collé pour y mettre mes questions.

Mes parents sont remariés depuis 1972.

Le nouveau mari de ma mère a un fils
d'avant son mariage ou depuis ?

et ma mère trois filles.
Elle ne s'est pas remariée ? n'a pas eu d'autres enfants ?

Mes parents
vous voulez dire votre mère et son nouveau mari ou votre mère et votre père biologiques ?

souhaiteraient m'avantager au maximum dans le transfert de leurs biens, en laissant un minimum de leurs biens aux autres enfants. Car je m'occupe d'eux
de vos parents ou des autres enfants ?

et qu'ils ne parlent plus à mes deux soeurs (depuis de très longues années) ainsi qu'au fils de mon beau père également.

Que peuvent ils faire?

Réponses :
De votre beau-père vous n'êtes pas héritière réservataire, vous ne pourriez bénéficier que de la quotité disponible et taxée à 60 % de son montant.

De votre mère, vous pouvez bénéficier et de votre part réservataire et de la quotité disponible, en tant qu'héritière directe, les taxes sont moindre.

Tout doit être fait pas testament, si possible, passé devant notaire.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés